



Rapport sur la destruction de cannabis

Date et heure de la destruction du cannabis :

Nom du détaillant de cannabis titulaire de la licence :

Coordonnées du détaillant de cannabis titulaire de la licence :

Numéro de téléphone :

Adresse de courriel :

Adresse postale :

Numéro de licence :

Collectivité et emplacement physique où a eu lieu la destruction :

Méthode de destruction :

Motif de la destruction :

Conformément à l'article 22 du *Règlement sur le cannabis*, je détruis le cannabis indiqué ci-dessous pour les motifs suivants :

Description du cannabis à détruire :

Comme cela est exigé à l'article 22 du *Règlement sur le cannabis*, j'ai disposé du cannabis suivant :

Nom du produit du cannabis/ unité de gestion des stocks	Nombre d'unités	Poids

*** Remarque : La quantité de cannabis détruite doit être reflétée dans votre rapport mensuel de suivi des stocks de cannabis qui est présenté au surintendant.**



Rapport sur la destruction de cannabis

J'ai joint des photographies du cannabis avant sa destruction.

Déclaration personnelle des personnes présentes lors de la destruction :

Conformément au paragraphe 22(1) du *Règlement sur le cannabis*, personne n'a consommé de cannabis et n'a été exposé à la fumée de cannabis pendant la destruction du cannabis susmentionné.

En signant le présent document, j'atteste qu'à ma connaissance l'information qui précède est véridique, exacte et complète. Je comprends que la falsification ou l'omission d'information constitue une infraction criminelle.

Je comprends que la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée* s'applique à la présente demande.

Je comprends que le surintendant peut également me demander d'autres renseignements pour lui permettre d'évaluer la présente demande.

Pour le compte du titulaire de la licence de vente au détail de cannabis : Nom : Titre : Signature : Date :	Inspecteur/agent de la paix : Nom : Titre : Signature : Date :
--	---

Les rapports sur la destruction du cannabis doivent être présentés au surintendant des licences dans les dix jours suivants la destruction du cannabis en vertu du paragraphe 22(2) du Règlement sur le cannabis.